

APPLICATION DE LA GARANTIE

Date d'arrêt du véhicule

Nombre de kilomètres parcourus

(ou temps de fonctionnement)

Organe incriminé

.....

.....

Causes de mauvais fonctionnement

.....

.....

Pièces remplacées au titre de la garantie

.....

.....

Raison du refus de la garantie.....

.....

.....

Cachet de la Station-Service

Date de remise en circulation

N° du Rapport de la Station-Service

PARIS - RHONE

CARTE DE GARANTIE

accordée pour les machines ci-dessous :

**DYNAMO ou
ALTERNATEUR**

DEMARREUR

REGULATEUR

TYPE

TYPE

TYPE

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

Marque Type

Châssis type N°

Moteur type N°

Date de livraison du véhicule

Les appareils ci dessus sont garantis pour une durée de 6 (six) mois sous réserve qu'une visite sera effectuée par une Station-Service à 15.000 km ou 500 heures de fonctionnement.

Visite de Contrôle

Cachet de la Station

Date

Kilométrage

(ou temps de fonctionnement)

.....

CONDITIONS DE GARANTIE

La garantie de nos appareils est assurée exclusivement par les STATIONS-SERVICE PARIS-RHONE.

En cas de défaillance d'un organe électrique (démarreur, génératrice, alternateur, régulateur) celui-ci sera remis déposé à la Station PARIS-RHONE.

Les ports éventuels et la main-d'œuvre pour la dépose de l'appareil et le remontage sur le véhicule sont à la charge de l'utilisateur.

La garantie est valable 6 (six) mois à partir de la date de livraison du véhicule, sous réserve d'une visite de contrôle effectuée entre 15 et 20.000 km (ou 500 heures de fonctionnement).

Les pièces et la main-d'œuvre utilisées seulement pour la réparation de l'appareil accidenté sont à la charge de PARIS-RHONE, si un défaut a été effectivement constaté.

Seules les Stations-Service PARIS-RHONE sont habilitées pour reconnaître les défauts de fabrication.

La garantie ne couvre pas les détériorations provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'un montage défectueux et de modifications apportées par un personnel étranger à notre Société et sans notre autorisation.

Tout droit à la garantie cesse s'il a été fait usage de pièces de rechange ne provenant pas de nos usines ou de balais ne portant pas notre marque.

En aucun cas, il ne pourra être demandé de dommages-intérêts pour accidents de personnes ou de choses, immobilisation de véhicule ou tout autre préjudice occasionné par la défectuosité d'un appareil.

APPLICATION DE LA GARANTIE

Date d'arrêt du véhicule

Nombre de kilomètres parcourus

(ou temps de fonctionnement)

Organe incriminé

.....

Causes de mauvais fonctionnement

.....

.....

Pièces remplacées au titre de la garantie

.....

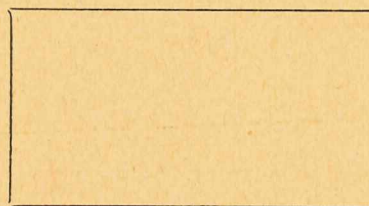
.....

Raison du refus de la garantie

.....

.....

Cachet de la Station-Service



Date de remise en circulation

N° du Rapport de la Station-Service